



Procès-verbal du Conseil municipal

| | |
|-------------------------------|---|
| Assemblée réunie | Conseil municipal de Saint Genix-les-Villages |
| Date réunion | 29 janvier 2024 |
| Date de convocation | |
| Organisée par | Le Maire PARAVY Jean-Claude REVEL Daniel PUGNOT Bertrand PICARD Marie-France DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre COUDURIER Françoise MESTRALLET Nadège KREBS Jean-Marie |
| Participants | CORDIER Alain COUTURIER Annick (arrivée après le début de séance) DELABEYE Thierry FRIOT Pierre-Yves GROS Gilbert GUICHERD Nicolas JARRET Benoît MARECHAL Céline (arrivée après le début de séance) PITAVAL Cyril |
| Pouvoirs | LABBAY Catherine pouvoir à DELABEYE Thierry MOREL-BIRON Odile pouvoir à REVEL Daniel |
| Absents/excusés | BUHAGIAR Annie KIJEK Muriel ROUX Floriane |
| Diffusion | Le conseil municipal, le site internet de la commune |
| Prochaine réunion | Le 7 mars 2024 |
| Secrétaire de séance : | REVEL Daniel |

| | |
|---------------------------|--------------|
| Rédactrice (auxiliaire) : | Emilie NATON |
|---------------------------|--------------|

PLAN

| | |
|---|-----------|
| Ordre du jour | 3 |
| 1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION | 3 |
| 1.1 Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2023 (L. 2121-15 du CGCT) | 3 |
| 1.2 Espaces sans tabac | 3 |
| 1.3 Statuts du SIVU du Mont Tournier..... | 4 |
| 1.4 Convention prestation de service CCVG | 6 |
| 1.5 Prime pouvoir d'achat | 7 |
| 1.6 Annualisation du temps de travail – service scolaire | 8 |
| 1.7 Evolution du tableau des emplois | 10 |
| 1.8 Adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (CDG73) | 11 |
| 1.9 Clôture de la régie de recettes de la bibliothèque | 12 |
| 1.10 Autorisation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la mairie | 12 |
| 2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION | 13 |
| 2.2 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal | 13 |
| 2.3 Compte rendu des commissions communales..... | 13 |
| 2.3.1 Affaires scolaires (<i>Marie-France PICARD</i>)..... | 13 |
| 2.3.2 Travaux et Prévention des Risques (<i>Jean-Pierre DREVET</i>) | 14 |
| 2.3.3 Vie associative et Culture (<i>Jean-Marie KREBS</i>)..... | 14 |
| 2.3.4 Affaires Sociales (<i>Françoise COUDURIER</i>)..... | 15 |
| 2.3.5 Environnement, développement durable (<i>Bertrand PUGNOT</i>)..... | 15 |
| 2.3.6 Petite Ville de Demain (<i>Nadège MESTRALLET</i>)..... | 15 |
| 2.4 Compte rendu des réunions intercommunales..... | 16 |
| 2.5 Dossiers des Communes déléguées | 16 |
| 2.5.1 Commune déléguée de Saint Maurice de Rotherens..... | 16 |
| 2.5.2 Commune déléguée de Grésin | 16 |
| 2.6 Questions diverses..... | 16 |

Ordre du jour

Points soumis à délibération :

- Approbation du compte-rendu du 7 décembre 2023 (L. 2121-15 du CGCT)
- Espaces sans tabac
- Statuts du SIVU du Mont Tournier
- Convention prestation de service CCVG
- Prime pouvoir d'achat
- Annualisation du temps de travail
- Evolution du tableau des emplois
- Convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (CDG73)
- Clôture de la régie de recettes de la bibliothèque
- Autorisation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la mairie

Points à aborder :

- Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal
- Compte rendu des commissions communales
- Compte rendu des réunions intercommunales
- Dossiers des Communes déléguées
- Questions diverses

1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

1.1 Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2023 (L. 2121-15 du CGCT)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2023 a été diffusé en amont aux membres du Conseil municipal. Aucune remarque n'a été formulée en retour. Il est proposé au Conseil de l'arrêter et de l'approuver.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

Arrivée en cours de séance de Mme Annick COUTURIER

1.2 Espaces sans tabac

L'Adjointe aux affaires sociales attire l'attention des élus sur l'étendue des dommages sanitaires que le tabagisme continue de causer en France – 75.000 décès par an dont 45.000 par cancer – et rappelle que la ligue Nationale contre le cancer s'efforce de limiter cette pratique en menant diverses actions d'information et de prévention, notamment auprès des jeunes publics.

Elle explique que la Ligue a lancé le label « Espace sans tabac » qui permet aux communes d'inscrire certains espaces publics fréquentés par les jeunes publics dans une démarche de « dénormalisation » du tabac dans la société.



Ainsi, par souci de protection des San Genestois des effets nocifs du tabagisme, il est proposé aux Conseil municipal de s'inscrire dans cette démarche afin de porter son soutien aux actions menées par la Ligue contre le cancer.

Une convention de partenariat avait été signée avec la ligue contre le cancer lors de la labellisation d'un espace sans tabac situé derrière la mairie de Saint Genix sur Guiers, dans le Parc de l'Hôtel de Ville.

Aussi, afin de réduire l'influence et l'impact du tabac aux abords des écoles de la commune où le tabagisme est répandu, la Commission des affaires sociales propose la création de 3 nouvelles zones labellisées « Espaces sans tabac » sur les lieux d'attente, situés :

- Devant le portail de l'entrée de l'école maternelle 1. 2. 3. Soleil (Rue Neuve)
- Devant l'entrée des Marmousets, Montée des Ecoles
- Devant le portail de l'école élémentaire et de l'arrêt de bus, Rue Neuve

Il convient donc de délibérer pour :

- **APPROUVER** la mise en place d'Espaces sans tabac sur les lieux publics mentionnés ci-dessus
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la labellisation de ces espaces

M. REVEL fait remarquer qu'il est dommage que le collège ne soit pas inclus.

M. le Maire indique que le dispositif pourrait être complété à l'avenir mais que le collège reste sous compétence départementale alors que les écoles sont sous la responsabilité communale, ce qui nous légitime plus.

La délibération proposée est adoptée.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (18)

Arrivée en cours de séance de Mme Céline MARECHAL

1.3 Statuts du SIVU du Mont Tournier

Le Maire rappelle que les statuts du SIVU du Mont Tournier avaient été adaptés pour tenir compte de la création de la commune nouvelle. Mais la Préfecture a fait part d'observations sur les modifications qui ne tenaient pas compte des textes devenus applicables. Des discussions ont été menées depuis juin 2023 au sein du conseil syndical du SIVU du Mont Tournier pour l'adoption des nouveaux statuts porté par son président, sur lesquels le Conseil avait déjà été amené à débattre.

Conformément aux articles L. 5212-1 et suivants du CGCT, les deux conseils municipaux doivent s'entendre et donc voter dans les mêmes termes le contenu des statuts pour que ceux-ci soient adoptés et se substituent en l'occurrence à la version antérieure.

La proposition de nouveaux statuts est présentée au Conseil municipal dans le détail, et la version de projet de ces statuts a été communiqué en amont aux membres du Conseil municipal.

Il est rappelé notamment que :

- Cette modification permet de prendre acte de la substitution de la commune nouvelle en lieu et place des communes historiques de Grésin et de Saint-Maurice de Rotherens ;
- L'objet du syndicat est d'assurer la gestion des équipements scolaires des écoles maternelles et primaires (territoire de Champagneux ou commune déléguée de Grésin) : la création et le financement de nouvelles unités ; la gestion du service de cantine ; la gestion de services ou activités complémentaires ; l'acquisition de petits matériels ;
- Le syndicat est institué pour une durée illimitée ;
- Le comité syndical est composé de trois délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque commune, étant précisé que pour Saint Genix les Villages, l'un des délégués doit être choisi parmi les conseillers élus de la commune déléguée de Grésin, un autre parmi les élus de la commune déléguée de St Maurice-de-Rotherens, et le troisième au choix du conseil ;
- Les pouvoirs du Président sont fixés par délibération du comité, et il peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, selon les conditions fixées par le CGCT ;
- Les contributions des membres aux dépenses de fonctionnement sont réparties en fonction du nombre d'élèves domiciliés sur chaque commune, à la rentrée scolaire précédant le vote du budget.
- Les contributions des communes aux dépenses d'investissement du syndicat seront réparties : pour moitié sur la commune où sont réalisés les travaux d'investissement, pour moitié en fonction du potentiel fiscal par habitant de chaque commune, tel que défini à l'article L. 2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc de délibérer pour approuver les statuts du SIVU (SIS) du Mont Tournier, la rédaction proposée ayant fait consensus.

Toutefois, sur la question de la répartition des dépenses d'investissement, notamment des charges d'emprunt, il est apparu que la clé de répartition appliquée pour l'investissement du restaurant scolaire de Champagneux était dérogatoire (25% / 75%), règle confirmée par un courriel de la receveuse.

Le débat s'engage donc sur la question de cette exception pour les cantines, qui ne figuraient pas dans la dernière version des statuts mais qui a été appliquée à Champagneux et pourrait donc s'appliquer à nouveau si on chemine vers une cantine à Grésin. La question se pose, au-delà de l'accord de principe sur le schéma général de ces statuts, de préciser la règle dérogatoire pour les cantines dans les statuts relatif à l'investissement, ce qui permettrait aussi de sécuriser dans les statuts la clé retenue pour les investissements du restaurant scolaire de la commune de Champagneux.

Le Maire délégué de Grésin précise que les derniers travaux conséquents sur le RPI étaient l'extension sur Grésin, donc la clé de répartition était de 50% pour la commune siège et 50% répartis pour l'investissement. Il estime qu'une question se pose sur la restauration scolaire de Grésin.

M. FRIOT ajoute que suivants les différentes discussions qu'il y a eu au sein du syndicat, *a priori* tout était d'équerre mais qu'il apparaît qu'effectivement, s'il y a eu une clé de répartition différentes sur les investissements de cantine par le passé, il faut trancher ce sujet pour l'avenir. L'idée serait dans ce cas de voter la validation des statuts qui ont été discutés mais avec la réserve sur ce point si c'est la volonté du Conseil municipal.

M. REVEL explique qu'il y a bien eu un accord à l'époque du restaurant scolaire de Champagneux, suite à une discussion qui avait eu lieu sur le sujet, et qu'il n'y a pas de raison que ce soit différent désormais. A la demande de M. FRIOT, il indique qu'il a dû y avoir *a minima* une délibération pour que cela passe en Trésorerie.

Au terme de sa discussion, le Conseil municipal délibère sur l'approbation des statuts mais sous la réserve de la modification de l'article 11 relatif aux contributions des membres aux dépenses d'investissement,



pour prévoir que la clé de répartition pour les investissements liés à la restauration scolaire seront supporté à hauteur de 25% par la commune où sont réalisés les travaux d'investissement, et à hauteur de 75% pour moitié en fonction du potentiel fiscal par habitant de chaque commune, tel que défini à l'article L. 2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (19)

1.4 Convention prestation de service CCVG

L'adjoint aux travaux rappelle que la Communauté de communes Val Guiers ne dispose pas de services techniques propres. Dès lors, il est régulièrement demandé à la Commune de mettre à contribution les agents du service technique communal afin de réaliser certaines tâches ou travaux.

Le Conseil municipal est invité ce jour à autoriser la signature de la version mise à jour de la convention, présentée en séance, et qui lie les deux collectivités et règle les modalités de cette prestation de service assurée par les services de la commune pour le compte de la CC Val Guiers.

Il est précisé que la convention prévoit qu'à titre de compensation, la Communauté de communes rembourse semestriellement, sur présentation d'un état des prestations effectivement réalisées, des dépenses de personnel engagées par la commune pour l'accomplissement des interventions telles que :

- le déneigement des abords des bâtiments, y compris accès piétonnier puis des cours intérieures
- la réalisation de travaux d'entretien courants des espaces verts autour des bâtiments
- la réalisation de travaux d'entretien courants et de petite maintenance dans et sur les bâtiments
- divers convoyages.

Le tarif horaire pour l'intervention est fixé par la convention à 30€ de l'heure.

Par ailleurs, les matériaux achetés pour les réparations sont refacturés sur présentations des factures à la Communauté de Communes.

Dès lors, il convient de délibérer pour **autoriser** le maire à signer la présente convention et tout autre document afférent.

M. FRIOT demande si la Communauté de communes n'a pas de personnel, ce que M. DREVET-SANTIQUÉ lui confirme en expliquant qu'il y a un service technique mais sans agent technique de terrain.

M. FRIOT s'étonne du tarif et l'estime faible. M. DREVET-SANTIQUÉ précise que lors de la commission travaux à la CCVG il avait proposé un montant plus élevé mais que ça n'a pas été retenu.

M. FRIOT demande s'il y a des limites ou si chaque demande est forcément accordée.

M. DREVET-SANTIQUÉ répond qu'il est toujours possible de refuser l'intervention en cas d'impossibilité ou si l'équipe technique n'est pas en mesure de la réaliser. Il précise que lorsque c'est possible la CCVG achète les fournitures elle-même, dans le cas contraire la commune refacture à la CCVG.

Le maire précise qu'il n'est pas question de renoncer à des tâches prioritaires de la commune pour intervenir pour la Communauté de communes. La commune garde la maîtrise des priorités données à son personnel.

Sous le bénéfice de ces éclaircissements, le conseil adopte la délibération proposée et autorise le maire à signer la convention.

Délibération :

Contre : 1 (Pierre-Yves FRIOT)

Abstention : 0

Pour : MAJORITE (18)

M. FRIOT précise qu'il vote contre en raison du fait que le tarif de la prestation payé par la CCVG est inférieur au coût effectivement supporté par la commune pour la rémunération des agents mobilisés, ce qui n'est pas normal.

1.5 Prime pouvoir d'achat

Le Maire rappelle que la mise en place de la prime pouvoir d'achat à déjà été évoquée à plusieurs reprises lors des derniers conseils municipaux.

En effet, un décret du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale prévoit, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, la possibilité pour le Conseil municipal d'instaurer ou non la prime, par délibération.

Le maire explique qu'alors que pour les autres fonctions publiques les montants de primes sont forfaitaires et fonction du salaire brut de l'agent, la commune est libre de décider des montants accordés à ses agents pour chaque tranche de rémunération déterminée par le décret du 31 octobre, dans la limite des plafonds fixés par le décret (qui équivalent en pratique aux montants des primes des deux autres fonctions publiques) :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|---|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le secrétariat général a élaboré un tableau prévisionnel des agents concernés et des montants induits si le Conseil municipal vote l'instauration de la prime selon ces montants qui est présenté au Conseil municipal. Ainsi, le coût total pour la collectivité serait de 11 585,48€, soit environ 1,3% du montant des charges de personnels et frais assimilés de la commune pour 2023. Compte tenu de la conjoncture, Le Maire propose donc d'instaurer cette prime selon les tranches et montants tels qu'ils figurent dans le décret.

Il précise qu'avant le vote du Conseil, l'avis du Comité social territorial devait obligatoirement être recueilli. Le CST a donné un avis favorable au projet de délibération de la commune selon les modalités qu'il vient d'évoquer.

Il convient donc de délibérer pour :

- **DECIDER** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- **CHARGER** le Maire de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- **DIRE** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (19)

1.6 Annualisation du temps de travail – service scolaire

L'Adjointe aux affaires scolaires explique le temps de travail des agents chargés du service à table pendant la restauration scolaire est aujourd'hui annualisé depuis la délibération du 4 juillet 2019, mais que cette délibération s'avère trop restrictive et qu'il convient désormais d'élargir l'annualisation par principe à tout agent en charge à titre principal des missions susmentionnées, tant pour le bon fonctionnement à l'année du service, que pour la visibilité des tâches confiées aux agents concernés.

Elle explique que l'annualisation permet d'organiser le temps de travail des agents concernés en fonction des périodes d'école et de vacances scolaires et de faire varier leur charge horaire selon ces cycles. Le temps de travail global est donc calculé de façon lissée sur l'année, ce qui permet aussi de rémunérer de façon identique, chaque mois, les agents concernés malgré des horaires et plan de charge variables.

Il est rappelé que le service dit « scolaire » recouvre l'ensemble du personnel communal chargé à titre principal de missions directement en lien avec le fonctionnement des écoles communales, c'est-à-dire d'assurer la restauration scolaire, le ménage des bâtiments scolaires et leur petit entretien (à l'exclusion des interventions réalisées par les services techniques municipaux), et des fonctions d'ATSEM.

Il est donc proposé, conformément à l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique, d'annualiser le temps de travail des agents du service scolaire de la collectivité dans les conditions précisées ci-dessous à compter du 1^{er} février 2024.

Les dispositions règlementaires à adopter ce jour sont donc les suivantes :

Champs d'application - Agents concernés

Sont concernés par les dispositions suivantes : les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories B et C exerçant à titre principal leurs missions dans ce service.

Durée du travail

La durée légale annuelle de travail effectif est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité de 7 heures.

Pour les agents du service scolaire de la collectivité, la durée du travail d'un emploi à temps complet est fixée à 35h00.

Temps de travail effectif

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature).

Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le temps exclu du temps de travail effectif comprend notamment :

- la pause méridienne au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations ;
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur ;
- les périodes d'astreinte.

Garanties minimales du temps de travail

La réglementation en vigueur prévoit que les agents devront respecter les garanties minimales du temps de travail suivantes :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- le repos hebdomadaire entre deux semaines de travail et comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures ;
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures ;
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures ;
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures y compris temps de pause et repas ;
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Ce temps de pause réglementaire est considéré comme du travail effectif et doit donc être rémunéré ;
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- un agent ne peut effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois. Pour les agents à temps non complet, ce contingent de 25 heures mensuelles est à décompter à partir du seuil de 35 heures hebdomadaire, les heures réalisées en-deçà étant des heures complémentaires.

Ces prescriptions minimales s'appliquent également aux agents à temps non complet intervenant dans plusieurs collectivités ou établissements publics.

Cycles de travail

Ces cycles se dérouleront :

- sur les périodes d'école d'une part, soit un total de 36 semaines ;
- sur les périodes de vacances scolaires d'autre part, soit un total de 16 semaines ;

Ils s'adaptent donc chaque année au calendrier scolaire.

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour :

- **DECIDER** dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, que le service scolaire est soumis à un cycle de travail annualisé selon les cycles susmentionnés ;
- **RAPPELLER** que les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique.
- **DIRE** qu'il pourra être exceptionnellement dérogé à cette organisation pour les agents éventuellement chargés de missions complémentaires permettant d'éviter le recours à l'annualisation ;
- **DIRE** que la présente délibération remplace pour l'avenir la délibération du 7 juillet 2019 en vigueur jusqu'à ce jour.

Le maire précise enfin que le Comité social territorial devait là aussi se prononcer préalablement sur le projet de délibération et a donné un avis favorable lors de sa séance du 26/01/2024.



Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (19)

1.7 Evolution du tableau des emplois

Le maire rappelle que dans le cadre de la mise en place prochaine du service de délivrance de cartes d'identité et passeport, il convient de déployer du personnel en charge des missions afférentes.

Il explique que dans ce cadre, il est envisagé à ce stade de :

- prévoir l'élargissement des horaires d'une agente chargée de l'accueil aujourd'hui à temps partiel, pour qu'elle effectue un total de 35h hebdomadaires avec le maintien de ses 21h hebdomadaires actuelles à l'accueil du guichet, et l'ajout de 14h aux CNI/passeports ;
- prévoir de pourvoir en parallèle l'équivalent d'un poste de 21h en complément afin d'assurer une rotation et une présence hebdomadaire totale sur ce service, en termes horaires, de 35h ;

Le tableau des emplois comportant déjà pour le service administratif un poste à 21h sur lequel est aujourd'hui positionnée l'agente susmentionnée, il explique au Conseil municipal qu'il est possible de :

- créer un poste de 35h sur lequel pourra être basculée l'agente qui est aujourd'hui à 21h hebdomadaire pour lui permettre d'effectuer en plus de ses missions actuelles, les tâches liées à la création du service CNI/Passeport ;
- créer un poste de 21h non permanent, correspondant au second emploi dédié aux CNI/passeports, afin de pouvoir au plus vite affecter un agent sur la période allant jusqu'à juillet, date à compter de laquelle il devrait être possible d'affecter un agent titulaire sur le poste.
- maintenir le poste existant de 21h hebdomadaire sur lequel il conviendra de procéder au recrutement d'un agent titulaire ou stagiaire spécialement sur les missions susmentionnées ;

Il est précisé concernant ce poste de 21h que la rentrée scolaire 2024 devrait générer des évolutions au sein de la répartition des personnels municipaux qui pourrait en principe permettre de pourvoir le poste en interne et à effectifs quasi constants. Le poste non permanent sera supprimé de plein droit dès l'échéance fixée ce soir par la Conseil municipal, celui-ci n'ayant pour but que d'assurer transitoirement la présence d'un agent dans l'attente de pouvoir y affecter un agent titulaire de la commune dans quelques mois.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il était tenu réglementairement d'indiquer à l'agente concernée qu'il envisageait de proposer au Conseil municipal l'élargissement de son taux horaire hebdomadaire à 35h, ce qu'elle a d'ores et déjà accepté.

De plus, la Commission vie culturelle avait validé la possibilité de soumettre au Conseil la création d'un poste à temps partiel sur la bibliothèque, en renfort de l'équipe de bénévoles étant donnée la fin de l'intervention de l'agente du SMAPS.

Il est donc proposé au Conseil municipal, en anticipation et afin de faciliter le recrutement, de créer également un poste d'adjoint administratif pour un taux horaire hebdomadaire de 8h, fléché sur la bibliothèque municipale.

Il convient donc de délibérer pour :

- **ADOPTER** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées (création de 2 emplois dont 1 permanent et 1 non-permanent) à compter du 1^{er} mars 2024 ;



- **CONFIRMER** le maintien au tableau des emplois de l'emploi permanent d'adjoint administratif de 21h préexistant ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- **MANDATER** M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (19)

1.8 Adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (CDG73)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage

- aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires et notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.
- aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Le Maire précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion, à savoir :

ARTICLE 3 : Conditions financières

La tarification applicable à l'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi est fixée, pour chaque dossier, comme suit :

| | |
|--|----------|
| - étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : | 150,00 € |
| - étude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier : | 70,00 € |
| - étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : | 55,00 € |
| - étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : | 25,00 € |
| - suivi mensuel (tarification mensuelle) : | 20,00 € |
| - conseil juridique (30 minutes) : | 30,00 € |

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel). En outre, la Commune n'engage des frais que dans le cas où elle a recours à ce type de prestation. Le maire précise qu'il est possible que la Commune ait à y recourir prochainement pour un agent qui ne pourra pas être reclassé, mais cela reste plutôt isolé.

Dans ces conditions il convient donc de délibérer pour :

- AUTORISER le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (19)

1.9 Clôture de la régie de recettes de la bibliothèque

Le Maire rappelle que le « Rézo Lire » a adopté la gratuité de l'adhésion au réseau des bibliothèques, ce sur quoi le conseil avait été amené à délibérer.

Or, lors de la municipalisation de la bibliothèque, il avait été nécessaire de créer une régie de recette permettant le traitement en Mairie des cotisations d'adhésion à la bibliothèque de la commune déléguée de Saint Genix sur Guiers.

Le Maire explique que dans la mesure où l'adhésion est gratuite depuis le 1^{er} janvier, la régie de recette est vidée de toute utilité et qu'il convient dans ces conditions de clore la régie de recettes municipale qui avait été ouverte en 2019 pour l'encaissement des adhésions.

Il convient donc de délibérer pour acter la clôture de cette régie de recette et donner mandat au maire de prendre tout acte induit en conséquence.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (19)

1.10 Autorisation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la mairie

M. le Maire rappelle le projet de rénovation énergétique de la Mairie et précise qu'il a pris du retard notamment suite au rejet de la demande de DETR par l'Etat au titre de la campagne 2023, pour des raisons évoquées lors des séances précédentes. Sur ce point, l'audit énergétique est en cours, le rapport d'audit a été transmis et il sera restitué par une réunion en mairie ce mardi 30/01.

En outre, des discussions et échanges sont en cours avec différents interlocuteurs pour permettre à ce projet de voir le jour. Il s'agit notamment d'échanges avec les financeurs potentiels : Etat pour la DETR ou le Fonds Vert 2024, mais également le SMAPS en lien avec l'ASDER et le SDES. Il s'avère que l'obtention de subvention pour ce type de projet est peu probable si la collectivité n'est pas accompagnée par un Maître d'œuvre.

Au-delà des aspects financiers, le Maire rappelle que l'accompagnement par un maître d'œuvre permet de sécuriser les procédures et d'assurer un suivi de chantier bien plus fin et exhaustif, plus respectueux également des enjeux patrimoniaux concernant le bâtiment en lui-même. Il emporte également des garanties juridiques en cas de malfaçons par exemple.

En raison de l'engagement du dossier dès 2023 auprès de l'Etat, il est désormais nécessaire de s'adapter et réagir rapidement pour permettre aux travaux de voir le jour. Dès lors, pour faciliter l'obtention des



subventions (fonds vert, SDES notamment) il conviendra très probablement de recourir aux services d'un maître d'œuvre.

Il convient donc de délibérer pour :

- AUTORISER le maire à engager toute procédure utile à la désignation d'un maître d'œuvre ;
- AUTORISER le Maire à signer les documents en lien avec le lancement d'une maîtrise d'œuvre ;
- DIT que l'AP/CP afférent pourra être révisé en conséquence.

Le maire ajoute que dans l'éventualité où la maîtrise d'œuvre ne s'avérerait pas indispensable, il n'y serait pas recouru.

M. DREVET-SANTIQUÉ présente brièvement le rapport d'audit énergétique qui n'a pas encore été présenté par le bureau d'études mais qui vient d'être reçu en amont de la réunion prévue à cette fin.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (19)

2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION

2.2 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal

- Décision de demande FDEC 2024 – voirie (route du Cellier) ;
- Deux contrats de travail à temps partiel – service scolaire.

2.3 Compte rendu des commissions communales

2.3.1 Affaires scolaires (Marie-France PICARD)

Une commission affaires scolaires s'est tenue le 8 janvier 2024. Plusieurs points ont été évoqués.

Rencontre avec le représentant de la région et la CCVG pour les bus scolaires dans le cadre du plan de circulation qui doit évoluer.

Problématiques des salariés sur les cantines scolaires avec des aléas au sein du personnel et des difficultés pour pourvoir les postes.

Problème avec le CIAS qui facture depuis septembre le transport des repas de la cuisine centrale à l'école maternelle, sans annonce préalable. Ce n'est pas le principe qui pose problème mais plus le fait que le tarif soit le même que pour les autres communes qui sont pourtant forcément bien plus éloignées de la cuisine centrale que ne l'est la maternelle. A été proposé de faire partir un courrier à destination du CIAS en demandant d'appliquer une modulation des tarifs en fonction des kilomètres à parcourir. Sinon, la question de pose de faire réaliser le transport du repas par un agent communal.

Le CMJ a participé à la cérémonie des vœux de la municipalité. Lundi, une séance aura lieu avec la cheffe de cuisine autour des menus de la cantine.



2.3.2 Travaux et Prévention des Risques (Jean-Pierre DREVET)

Une commission Travaux s'est tenue le 15 janvier 2024.

Le 19 décembre, une rencontre a eu lieu avec le représentant de la Région pour la Savoie concernant les transports scolaires.

Le 10 janvier, rencontre avec la maîtrise d'ouvrage et les entreprises qui ont souhaité se rendre sur site pour le projet de chantier de la cantine maternelle. Si tout va bien les travaux devraient commencer à Pâques, et les entreprises ont été informées qu'elles auront à avancer le chantier durant la période estivale.

Une rencontre a eu lieu avec AGATE pour lancer l'étude sur la faisabilité d'une desserte de la Forêt. Un compte rendu précis des premières investigations juridiques notamment devrait être réalisé le 15 février à 15h.

Lors de la commission du 15 janvier, le futur plan de circulation a été discuté, il y a eu une réflexion en interne pour définir un projet de plan de circulation. Avant qu'il ne soit arrêté a été proposée une réunion de concertation et de travail avec les habitants concernés, qui travailleront sur les lieux et les contraintes, pour recueillir les idées qui pourraient émerger : sur le sens de circulation, sur les zones 30 ou les zones de rencontre.

Il y aurait des travaux à poursuivre à l'école élémentaire : 4 classes à l'étage et 2 classes en rez-de-chaussée ainsi que le hall d'entrée, il va falloir réunir les entreprises rapidement pour permettre la réalisation des travaux dès cette année. M. PICARD insiste pour que ce soit fait dès cette année car les travaux deviennent urgents. Elle rappelle que pendant longtemps peu de travaux ont été réalisés au niveau du scolaire, ce qui oblige désormais à faire davantage.

Ont également été évoquées les lampes énergivores, il reste encore environ 80 points à changer. Des demandes ont été émises pour un éclairage complémentaire quartier des 4 Pierres à Bachelin ou route du Stade. D'autres habitants demandent à l'inverse des suppressions.

La restitution de l'audit énergétique par le bureau d'études mandaté pour la rénovation énergétique de la mairie est prévue demain à 10h.

Enfin, les travaux pour la remise au propre du bureau qui accueillera prochainement le terminal ANTS (CNI/passeports) ont également débuté.

2.3.3 Vie associative et Culture (Jean-Marie KREBS)

La commission s'est réunie le 13 décembre 2023. Plusieurs sujets ont été évoqués.

La bibliothèque, qui a été évoquée plus tôt. Un premier pas concernant le projet de la commune pour améliorer les locaux et en faire un espace de vie culturelle sera évoqué à l'AG de la Porte de Savoie.

Pour le cinéma, il y a des recherches en cours pour l'amélioration du cinéma au point de vue énergétique, confort etc., afin d'obtenir des subventions notamment via le CNC et la Région.

Sur les travaux du gymnase, le bardage n'est toujours pas réalisé, le retour de l'architecte est toujours en attente suite à la sollicitation de deux nouvelles entreprises. Il reste de petits travaux à faire type espace vert, étanchéité etc. Il reste environ 300.000€ de travaux à régler toujours en attente, mais un bilan a été réalisé avec l'architecte pour faire un point.



Au niveau de l'agenda et des grands évènements prévus pour l'année : Duathlon (7 avril), Journée Terre de Jeux (21 juin), passage du Tour de France (3 juillet).

Enfin, le village de naissance de Galletti a contacté la commune pour renouer un dialogue autour d'un jumelage avec la commune. M. REVEL explique l'intérêt de la démarche et ses raisons d'être.

Enfin la commission a souhaité que soit apporté un soutien financier à un jeune sportif de haut niveau de la commune, sous la forme d'une participation sur la base de présentation de factures, suite à une sollicitation en ce sens.

2.3.4 Affaires Sociales (Françoise COUDURIER)

L'adjointe aux affaires sociales explique qu'elle prépare Mars Bleu dont l'objectif est de sensibiliser au cancer colorectal. Sur la commune l'idée est de mettre des panneaux notamment sur les ronds-points et des affiches dans la commune avec des témoignages.

2.3.5 Environnement, développement durable (Bertrand PUGNOT)

Les études en cours avancent sur le parc photovoltaïque avec des *scenarii* à venir en février et des propositions d'agencement des installations.

2.3.6 Petite Ville de Demain (Nadège MESTRALLET)

Commission prévue le 1^{er} février 2024.

Une visite du local identifié en centre-bourg pour un éventuel réinvestissement communal d'un ancien commerce aujourd'hui désaffecté a eu lieu. Les retours de l'EPFL, qui accompagne la commune, sont toujours en attente.

Concernant la Terrasse du Guiers, l'adjointe « Petite Ville de Demain » précise qu'il y a eu un coup d'arrêt au projet d'aménagement initialement envisagé en raison de questionnement sur la capacité du bâtiment à recevoir les installations initialement envisagées. Elle rappelle que des subventions LEADER assez importantes ont été obtenues et il convient impérativement de terminer les travaux en 2024 pour ne pas les perdre. En raison des difficultés susmentionnées, un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) artistique a été lancé pour essayer de trouver des propositions artistiques « légères » qui permettraient tout de même d'améliorer l'aspect esthétique de l'entrée de ville depuis le Pont, dans l'idée d'un « plan B ».

Les différentes propositions ainsi recueillies (bureau d'études, artistes) sont projetées par le maire aux membres du Conseil municipal. Ce qui a été conclu en comité de pilotage, est de trouver une répartition des aménagements entre EPODE qui travaille sur le reste des travaux de la terrasse et certains des artistes qui sont ressortis comme ayant les propositions les plus pertinentes.

Parmi les réactions à ces propositions, MM. JARRET et GUICHERD estiment que la pelouse synthétique n'est pas une bonne idée (peu durable, peu esthétique, peu confortable l'été etc.) ; M. FRIOT ajoute qu'il faut surtout que la proposition retenue fasse du sens ; Mme COUTURIER pose la question de la durabilité, Mme MESTRALLET répond que l'horizon est de 15 ans.

Le projet ne soulève pas d'autre observation et peut être poursuivi.

2.4 Compte rendu des réunions intercommunales

Sans objet – renvoi aux comptes-rendus reçus par tous les élus.

2.5 Dossiers des Communes déléguées

2.5.1 Commune déléguée de Saint Maurice de Rotherens

Le Maire délégué rappelle qu'un projet existe pour le Château de Mauchamps dont l'idée serait de préserver les restes de ce château, qui est engagé aujourd'hui avec Concordia, pour des chantiers d'été. Pour les donjons, l'entretien devra être réalisé par un professionnel. Une rencontre a eu lieu avec un entrepreneur de Yenne. Le montant total de l'opération avoisinerait les 50.000€. Il pourrait y avoir 16.000€ de la Région et 12.000€ du côté du Département, avec des recherches de mécènes en parallèle. Le reste à supporter pour la commune pourrait ainsi se limiter à 10.000€. Il rappelle que le Château se situe sur le sentier des « balcons » de la commune et qu'il fait partie du patrimoine de Saint Maurice. Il évoque aussi la Communauté de communes qui pourraient éventuellement participer également.

Le Maire délégué évoque aussi le problème que pose le musée Galletti, qui n'est tenu que par des bénévoles et ce qui progressivement pose problème car il n'y a que 5 bénévoles, et il devient de plus en plus compliqué d'envisager une pérennité du musée à terme sans permanents.

2.5.2 Commune déléguée de Grésin

Le Maire délégué explique qu'il y a eu une réunion avec l'architecte et l'OPAC pour présenter l'état d'avancement du projet qui est en réflexion sur la commune de Grésin dans le cadre d'une OAP inscrite au PLU de la commune. Le projet comprend 10 logements intermédiaires allant du T2 au T4. D'un point de vue financier, le terrain a été cédé à l'euro symbolique afin que l'opération soit viable s'agissant d'un projet avec des loyers modérés. Il reste des modalités juridiques à régler concernant la domanialité de la parcelle qui supportera la construction, puisqu'il s'agit aujourd'hui la même que celle de la crèche notamment. Le projet avance et respecte le cadre fixé initialement.

A la marge, M. JARRET souligne la création récente d'une production de champignons par des Grésinois qui ont récemment entamé la vente des produits.

2.6 Questions diverses

M. FRIOT demande si un retour est possible sur la réunion relative aux transports scolaires dans le cadre des RPI ayant eu lieu ce jour à la CCVG.

Le Maire explique qu'il y a eu des discussions ce jour mais n'ayant associé que le RPI du Mont Tournier et non les autres RPI, donc il n'a été question que de la question propre à ce RPI à savoir le surcoût lié au car de plus grand gabarit. Il y a eu une convergence des participants pour dire que ce transport pas uniquement scolaire pourrait relever d'un partage entre les collectivités, ce qui impliquerait une participation du Syndicat du RPI. Comme la CCVG a déjà payé tout le premier trimestre du surcoût, le syndicat reprendrait la charge du surcoût à partir de 2024.

L'année prochaine, la question se posera tout de même de la prise en charge des coûts que la Région ne voudra a priori plus prendre en charge les transports scolaires entre midi et deux, ce qui concerne cette fois les trois RPI.

Cette discussion amène MM PUGNOT et FRIOT à évoquer la légitimation de la création d'une cantine à Grésin. Mme PICARD insiste sur le fait qu'au-delà du coût de l'investissement sur le moment, il y a aussi

des frais de personnels et des frais de fonctionnement qui dépasseront a priori largement les surcoûts que supporterait la commune pour le transport.

M. GROS et M. REVEL estiment que la bibliothèque de Grésin, qui a été avancée par le maire délégué, demeure compliquée en l'état notamment car il faut ajouter une cuisine, des toilettes, des écoulements etc.

Le Maire délégué de Grésin rappelle que le Président du SIVU avance la ludothèque comme lieu d'accueil d'une éventuelle cantine à Grésin. Le jour de la visite sécurité, le chargé de prévention a estimé que c'était réalisable, mais cela reste contraignant : il faudrait tout de même des aménagements, de la manutention, des contraintes qui s'imposeront sur la salle polyvalente de Grésin qui est un local qu'il ne convient pas de dédier qu'à la restauration scolaire, ce qui n'est pas entendable en l'état.

Le maire rappelle qu'aucune information précise et chiffrée sur les solutions proposées n'a été donnée jusqu'à aujourd'hui, ce qui correspondait à une demande précise du conseil municipal lorsqu'il avait évoqué le sujet.

M. REVEL confirme qu'effectivement il ne faut pas oublier la maintenance et les frais de personnels et de fonctionnement, qui entraînent très rapidement des coûts non négligeables à supporter.

Le prochain Conseil municipal est prévu le 7 mars 2024.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Jean-Claude PARAVY



Le Secrétaire de séance,
Daniel REVEL

